

Transmission par les caisses nationales du montant d'intéressement aux caisses locales



Edition du bulletin d'option par le service du personnel (fichier individuel) au sein de GDP/STARH ou GRH



Transmission au salarié



Il ne verse pas sur le PEI



Paiement de l'intéressement



Il verse sur le PEI : complète le bulletin d'option



le salarié transmet à son service du personnel



saisie par le service du personnel du montant investi par chaque salarié dans les fonds PEI (fichier dans GDP/STARH ou GRH)



transmission à Natixis du fichier par courriel (excepté pour les Caf ou le système de paie GRH cumule les résultats et les envoie)



contrôle des flux financiers et régularisation par Natixis



envoi des relevés d'investissement à chaque salarié par Natixis